

**Communication de l'Administration fédérale des contributions (AFC)
dans le cadre de l'assistance administrative internationale
en matière fiscale: information de la personne concernée**

En vertu de l'art. 14, al. 5, de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF; RS 672.5), l'AFC communique ce qui suit:

1. Sur la base de l'art. 25^{bis} de la Convention du 26 avril 1966 entre la Confédération suisse et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (CDI CH-ES; RS 0.672.933.21), les autorités compétentes espagnoles ont adressé une demande d'assistance administrative à l'AFC.
2. La personne concernée n'a pas pu être contactée.
3. Par la présente, l'AFC invite la société DENSOLMAR BLAU SL, sise au 61 Calle Riego, CP 080202 Sabadell, Barcelone, Espagne, à désigner, dans un *délai de 10 jours* dès publication, un représentant en Suisse autorisé à recevoir des notifications, respectivement à transmettre à l'AFC une adresse actuelle en Suisse.
4. Le nom et l'adresse du représentant, respectivement l'adresse actuelle en Suisse de la personne habilitée à recourir, doivent être communiqués à l'AFC par e-mail, à sei@estv.admin.ch, ou à l'adresse suivante:

Administration fédérale des contributions AFC
Service d'échange d'informations en matière fiscale SEI
Eigerstrasse 65
CH-3003 Berne

10 mars 2015

Administration fédérale des contributions